



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IATOS

Question écrite n° 3614

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au sujet de la situation des personnels ouvriers et de laboratoire dans les établissements scolaires. Depuis 1995 le temps de travail des personnels ouvriers et de laboratoire dans les établissements scolaires est annualisé. Les instructions ministérielles indiquent clairement que le principe de 39 heures de travail hebdomadaire doit être respecté ; or, il semble que la mise en pratique de ces textes donne des résultats très variables où les 39 heures sont souvent dépassées. Il lui demande donc quelles dispositions sont prévues pour faire appliquer les décisions ministérielles et s'il ne serait pas préférable de supprimer cette globalisation du temps de travail. Il demande en outre dans quelle mesure ces catégories de personnel seront concernées par la baisse du temps de travail.

Texte de la réponse

Le décret n° 94-725 du 24 août 1994 relatif à la durée hebdomadaire du travail dans la fonction publique de l'Etat a harmonisé les obligations de service des personnels ouvriers et de laboratoire avec celles de l'ensemble des autres fonctionnaires de l'Etat en les ramenant à 39 heures hebdomadaires conformément à l'accord salarial signé le 9 novembre 1993. Compte tenu du régime des congés existants, cela se traduit effectivement par une durée annuelle de 1 677 heures correspondant à 39 heures pendant 43 semaines. A cette occasion, il a été décidé de mettre en oeuvre une nouvelle organisation du travail de ces personnels recentrée sur les besoins spécifiques de l'établissement et de l'élève et mieux adaptée aux spécificités de chaque équipe ouvrière ou de laboratoire. Une telle démarche vise à apporter souplesse et pragmatisme dans l'organisation du plan de travail annuel de l'agent, en concertation avec les personnels et au mieux des besoins de l'établissement. Ce système d'obligations annualisées donnant actuellement satisfaction dans une large majorité d'établissements, tant pour l'intérêt du service que pour les personnels, paraît devoir être maintenu dans son principe, éventuellement amélioré dans ses modalités en fonction de l'expérience. Par ailleurs, la concertation actuellement menée avec les organisations syndicales dans le cadre d'une table ronde aborde l'ensemble des questions relatives à la situation des personnels techniques, ouvriers et de service.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3614

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3135

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3961